

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

N°2026/DELIB/044

Objet :
Création d'emplois non
permanents pour faire
face à un
accroissement
saisonnier d'activité

Rapporteur :
Antonio MUGA

Séance du 14 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Patricia MURET ayant donné procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Michèle AUBERT, comme
secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ce poste d'adjoint d'animation territorial,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter de créer le poste suivant pour un accroissement saisonnier :
 - **1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 20h/semaine** pour le service enfance jeunesse-crèche.
- D'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Michèle AUBERT,
Secrétaire de séance



Publié le : 24 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 24 AVR. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

